



Qu'est-ce que le « socle commun » de l'action sociale ?

Les régimes ont fixé, pour la période 2014-2018, quatre orientations prioritaires d'action sociale, auxquelles sont rattachés les « objectifs du socle commun ». **Que recouvre cette notion ? Quelle est la finalité du « socle commun » ?** Explications.

Tous les cinq ans, les orientations prioritaires de l'action sociale sont redéfinies – sur la base d'un bilan de la période écoulée – pour répondre à des problématiques de société. Ainsi, pour les années 2014 à 2018, quatre orientations ont été retenues par les instances des fédérations : soutenir le retour à l'emploi des actifs les plus fragiles, donner les clés du bien vieillir, aider les aidants familiaux, accompagner le grand âge en perte d'autonomie.

« Pour chacune des orientations prioritaires, les instances valident un certain nombre d'objectifs communs, qui se traduiront sur la période par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions accessibles aux ressortissants de l'ensemble des groupes de protection sociale », explique Anne Saint-Laurent, directrice de l'action sociale Agirc-Arrco. C'est ce que l'on appelle « les objectifs du socle commun ». Les centres de prévention Bien Vieillir Agirc-Arrco, par exemple, relèvent de l'orientation prioritaire intitulée « Donner les clés du bien vieillir ». Trois objectifs du socle commun ont été fixés spécifiquement pour les centres de prévention, pour la période 2014-2018 : « harmoniser

le modèle des centres de prévention pour renforcer leur coordination », « organiser un développement territorial et partenarial » et, enfin, « valoriser et essaimer les bonnes pratiques par des études d'impact, innovantes et crédibles ».

LE RÔLE DES DIRECTEURS D'ACTION SOCIALE DANS LA MISE EN ŒUVRE

Les partenaires sociaux déterminent donc les objectifs à atteindre, et ce sont les directeurs d'action sociale des groupes de protection sociale qui réfléchissent aux organisations qui pourraient être mises en œuvre pour y répondre. Dans un premier temps, un groupe projet fait l'inventaire des actions déjà éprouvées au sein des groupes. L'idée est de « mettre au service de l'ensemble des ressortissants Agirc et Arrco, quels qu'ils soient, et à égalité d'accès, une prestation qui aurait déjà été expérimentée par un ou plusieurs groupes, et qui se révélerait être une bonne pratique », précise Anne Saint-Laurent. À ce stade, le groupe projet évalue le périmètre d'action le plus adapté pour répondre à l'objectif, et propose les modalités-cibles de mise en œuvre. Progressivement, le mode opératoire sera affiné et pourra se traduire par un cahier des charges ou un référentiel assez précis. Les conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco étudient alors le projet d'action dans sa première ébauche et la construction de la phase d'évaluation, puis le valident une fois définitif. Par ailleurs, ils confient à

► CHIFFRES CLÉS

16

C'est le nombre d'objectifs du socle commun.

15

Environ quinze actions « communautaires » ont déjà été lancées.

un ou plusieurs groupes – dits pilotes – la responsabilité de mettre en œuvre cette action, pour compte commun. Par exemple, les prestations modélisées (Aide à domicile momentanée, Bien chez moi et Sortir plus) sont co-pilotées, avec les fédérations, par deux groupes de protection sociale : AG2R La Mondiale et Malakoff Médéric.

DES SERVICES AU BÉNÉFICIAIRE DE TOUS

Cette façon de procéder permet à tous les groupes de protection sociale de faire bénéficier leurs ressortissants d'une même prestation de service. Il faut savoir, souligne Anne Saint-Laurent, que « les actions du socle commun mobilisent moins de 15 % des dotations d'action sociale ». Le périmètre d'actions est forcément restreint, mais l'avantage est que les prestations « communautaires » bénéficient à l'ensemble des ressortissants des régimes, et cela dans les mêmes conditions. ●

 Voir le document de synthèse sur le site agircarrco-actionsociale.fr, rubrique documentation

